

Avec l'apparition de la grippe aviaire en France et dans plusieurs autres pays européens, beaucoup d'enseignants se posent des questions sur les risques liés notamment aux oeufs, aux élevages et aux oiseaux sauvages (promenades, sorties scolaires, etc.). Pour répondre aux préoccupations, le gouvernement a mis en place un site interministériel de préparation à un risque de pandémie grippale accessible à l'adresse : <http://www.grippeaviaire.gouv.fr/> On y trouvera les connaissances essentielles sur la grippe aviaire, mais aussi les informations sur les mesures prises, les précautions à prendre, etc. En outre, les dispositions des notes de service des 22 février 2006 et 17 juillet 2006 sont abrogées et remplacées par celles publiées au BO n° 8 du 21 février 2008. La note peut être consultée [sur le site du ministère](http://www.grippeaviaire.gouv.fr/). Cette note précise que la manipulation des oiseaux sauvages ou des produits dérivés et l'élevage d'oiseaux à but éducatif est possible lorsque le niveau de risque d'influenza aviaire dû au virus H5N1 est qualifié de **négligeable 1** ou **négligeable 2** tel que défini par l'arrêté du 5 février 2007 (voir le site <http://www.grippeaviaire.gouv.fr/> pour connaître le niveau d'alerte). Il en va de même de l'interdiction de contacts physiques directs avec des oiseaux lors de visites de parcs zoologiques ou naturels, de fermes pédagogiques ou autres sorties nature. En revanche, ces interdictions s'appliquent à nouveau dès que le niveau du risque défini par l'arrêté précité est qualifié de **faible, modéré, élevé, ou très élevé**. En outre, lorsqu'un foyer d'influenza aviaire sur des oiseaux captifs est déclaré, toute activité d'enseignement est interdite dans les zones de protection et de surveillance, instaurées par arrêté préfectoral, autour du foyer.

Note de service N° 85-179 du 30 avril 1985

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, aux chefs d'établissement et aux directeurs d'écoles.

Durant la scolarité obligatoire, l'observation d'animaux familiers ou sauvages, dans leur milieu de vie, est souvent la base d'activités dont l'objet est à la fois la connaissance du monde vivant, la compréhension des équilibres biologiques et l'éducation au respect de la vie sous toutes ses formes.

Dans les écoles, cette mission s'insère naturellement dans les enseignements à caractère biologique.

Dans les collèges, les programmes de sciences naturelles prévoient, entre autres, l'étude des comportements alimentaires, des comportements reproducteurs, de l'interdépendance entre les êtres vivants.

On notera également que les obligations morales des propriétaires d'animaux peuvent être l'objet d'une réflexion en éducation civique.

L'observation directe de l'animal, de ses mœurs et de son mode de reproduction est facilitée par la pratique d'élevages effectués dans la salle d'enseignement. Cette pratique n'est recommandable que dans la mesure où elle est réalisée dans des conditions satisfaisantes reproduisant au mieux le milieu de vie naturel. En particulier, l'espace offert (cage, aquarium, terrarium) devra être suffisant afin de ne pas rendre la captivité pénible. Un élevage réussi ne se limite pas à la survie des animaux mais il doit aussi aboutir à la reproduction, suivie de soins maternels. Enfin, quand il s'agit de petits mammifères (carnivores, rongeurs...), la consultation d'un vétérinaire serait nécessaire en cas de doute sur l'origine des animaux ou leur état sanitaire.

Il est expressément rappelé, comme le précisent les circulaires n° 67-70 du 6 février 1967 et n° 74-197 du 17 mai 1974, que les dissections doivent être pratiquées sur des animaux morts. La vivisection est formellement interdite.

En ce qui concerne les visites de ménageries ambulantes, il y a lieu de se reporter à la note de service n° 81-121 du 10 mars 1981. Alors, la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 (JO du 13 juillet 1976) précise, en son article 6, que la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère n'est autorisée que si le propriétaire est titulaire d'un certificat de capacité délivré par le ministère de l'Environnement et du Cadre de vie.

À fin d'observations, des animaux domestiques peuvent être introduits, momentanément, dans la classe pour être présentés aux élèves. On saisira toutes occasions opportunes de rappeler que la garde d'animaux, de plus en plus répandue, impose des obligations continues, matérielles et morales, relevant des soins et de l'éducation de l'animal, afin que l'élève comprenne que cet être vivant n'est pas un jouet et qu'on ne peut en attendre service ou compagnie sans lui assurer les soins nécessaires et sans lui porter un indispensable attachement.

Parmi ces obligations, on insistera sur :

Les soins constants : alimentation, propreté, respect du besoin d'espace, respect des règles d'hygiène dans l'entourage immédiat, tant à la maison qu'à l'extérieur.

Ce sera le moment de signaler que la souillure des trottoirs par les chiens et les aboiements répétés dans les appartements et surtout en zone pavillonnaire, constituent des nuisances de voisinage irritantes et parfois insupportables. Elles sont souvent la cause d'hostilité imméritée envers l'animal alors qu'elles traduisent bien davantage la mauvaise éducation du propriétaire. Celui-ci doit savoir, d'une part, que la divagation des chiens peut mettre en cause la sécurité et la santé publiques, celles des enfants en particulier ; et que, d'autre part, il est responsable des comportements de l'animal si ce dernier n'est pas tenu en laisse. Il faut, avec insistance, souligner que, dans la mesure où on ne peut s'engager à assurer à l'animal les soins requis, même pendant la période des vacances scolaires, et à empêcher les nuisances qu'il peut causer au voisinage, on doit s'abstenir de toute garde d'animal. Le caractère odieux des abandons d'animaux sera souligné.

Quels animaux élever en classe ?

De nombreux animaux peuvent faire l'objet d'un élevage en classe, chaque espèce présentant des avantages et des inconvénients selon les objectifs que l'on se fixe. Les idées proposées sur le site de la Fondation *La main à la pâte* sont loin d'être exhaustives. On trouvera sur Internet des informations sur d'autres élevages possibles, comme les papillons, les mouches, les lapins, les souris, les rats, les gerbilles, etc.

S'informer sur la réglementation relative à l'environnement

Les textes relatifs à la protection de l'environnement et à la sauvegarde des espèces et des écosystèmes sont extrêmement nombreux. Certains sont de portée nationale, d'autres de portée régionale ou départementale. Il existe aussi des textes communautaires et des conventions internationales. L'ensemble de ces documents peut être consulté sur [le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel](#)

. On y trouvera également les listes d'espèces qui ne bénéficiant pas d'une protection intégrale au niveau national peuvent faire l'objet d'une protection intégrale ou partielle au niveau départemental par réglementation préfectorale et qui sont fixées par arrêté préfectoral.

Thématique :

Sciences et culture, Pédagogie - enseignement

Date :

29/11/2013

M.A.J. le 22/06/2016

Dans cette rubrique

- [Lettres des sciences](#)
- [Partenariat LAMAP 44](#)
- [Ressources](#)
- [Scénarios pédagogiques](#)

À télécharger

[Réglementation élevage en classe](#) (PDF, 512 Ko)

Prendre connaissance de la réglementation en vigueur et des derniers textes parus à propos des différents élevages en classe.

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3

Tél : 02 51 81 74 74